QUARRÉ
GEOMETRES EXPERTS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAPA_26-03 – Programme de voirie pluriannuel
ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Marché à bons de commande - Programme de voirie pluriannuel - Années 2027-2029

Date et heure limites de réception des offres :
vendredi 27 novembre 2026 à 12:00

Commune de GENLIS
Hôtel de Ville
18 Avenue du Général de Gaulle
21110 GENLIS
Tél : 0380479898

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Marché à bons de commande - Programme de voirie pluriannuel - Années 2027-2029
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	3 ans
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 5
3.1 - Désignation de l'acheteur 5
3.2 - Représentant de l'acheteur 5
3.3 - Maîtrise d'œuvre 5
3.4 - Contrôle technique 5
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
7.1 - Transmission électronique 8
7.2 - Transmission sous support papier 9
8 - Examen des candidatures et des offres 9
8.1 - Sélection des candidatures 9
8.2 - Attribution des accords-cadres 10
8.3 - Suite à donner à la consultation 15
9 - Renseignements complémentaires 16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 16
9.2 - Procédures de recours 16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Marché à bons de commande - Programme de voirie pluriannuel - Années 2027-2029

Lieu(x) d'exécution :
Lieux d'exécution répartis sur l'ensemble de la commune
21110 Genlis

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.
Conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas procéder à l'allotissement du présent marché. Le marché porte sur des travaux de voirie et de réseaux divers réalisés au fur et à mesure des besoins, dans le cadre de bons de commande dont la nature, l'importance et la localisation peuvent varier. Les prestations susceptibles d'être commandées sont étroitement liées et nécessitent une coordination des interventions afin de garantir leur bonne exécution, notamment en matière de terrassements, de réseaux, de réfection des voiries et de remise en état des emprises. Une dévolution en lots séparés serait susceptible de multiplier les interventions d'entreprises distinctes sur des opérations ponctuelles, générant des coûts supplémentaires de mobilisation, d'installation de chantier et de coordination, ainsi que des difficultés d'organisation et d'enchaînement des travaux. Le recours à un marché unique vise ainsi à assurer la continuité et la cohérence des interventions, à optimiser les moyens mobilisés et à limiter le coût global d'exécution des prestations. En conséquence, l'allotissement risquerait de rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-11, 2° du Code de la commande publique.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Les candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire, conformément aux dispositions des articles R. 2142-19 et suivants du Code de la commande publique. Quelle que soit la forme juridique retenue, la composition du groupement devra être précisée dans la candidature. L'un des opérateurs économiques membres du groupement devra être désigné en qualité de mandataire. Le mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement auprès du pouvoir adjudicateur et assurera la coordination de leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur exige que le mandataire soit solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution de leurs

obligations contractuelles, conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique. Dans le cas d'un groupement conjoint, la répartition des prestations entre les différents membres devra être clairement identifiée.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : Commune de GENLIS

3.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : Commune de GENLIS

Représentant de l'organisme acheteur : M. Martial MATHIRON, Maire de GENLIS

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

QUARRE Géomètres Experts
4 Avenue de la Découverte
21000 DIJON

Tél. : 0380741199
Fax. : 0380700072
Courriel : contact@quarre.fr

3.4 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est prévue pour cette opération. En revanche, le maître de l'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède, avec le concours du ou des titulaires, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) type permettant l'évaluation financière de l'offre
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) type permettant l'évaluation financière de l'offre	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/ .

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
18 Avenue du Général de Gaulle
21110 GENLIS

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .pdf; .xls; .dwg; .msa; .msz

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Conformément aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront examinées dans les conditions suivantes :

En cas de négociation, les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables au cours des négociations, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En l'absence de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, sous réserve que celles-ci ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Dans tous les cas, les offres inappropriées seront éliminées.

À l'issue des négociations éventuelles, les offres demeurant irrégulières ou inacceptables seront éliminées, sous réserve de la possibilité de régularisation des seules offres irrégulières, dans les conditions prévues à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Toute demande de régularisation sera effectuée dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure.

La régularisation ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre ni de

permettre la régularisation d'une offre anormalement basse.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	30.0
3-Part de matériaux pouvant être recyclés	5.0
4-Mesures prises pour assurer ou faire assurer l'accompagnement socioprofessionnel des personnes en insertion	5.0

Les offres seront appréciées au regard des critères et pondérations définis ci-après. La note finale sera exprimée sur 100 points.

Critère n°1 – Prix des prestations : 60 points

Critère n°2 – Valeur technique : 30 points, décomposé comme suit :

- Sous-critère n°2.1 – Méthodologie d'exécution et compréhension des prestations : 9 points ;

- Sous-critère n°2.2 – Moyens humains et matériels affectés au marché : 7,5 points ;

- Sous-critère n°2.3 – Organisation des interventions : 7,5 points ;

- Sous-critère n°2.4 – Organisation de la qualité et des contrôles : 6 points.

Critère n°3 – Utilisation de matériaux recyclés, réemploi et recyclabilité des matériaux : 5 points

Critère n°4 – Mesures prises pour assurer ou faire assurer l'accompagnement socioprofessionnel des personnes en insertion : 5 points

Total : 100 points.

Les offres admises au classement seront classées par ordre décroissant de leur note globale. L'offre ayant obtenu la meilleure note globale sera classée première.

Cadre de mémoire technique obligatoire

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, la transparence de la procédure et une analyse homogène et objective des offres, les candidats devront obligatoirement utiliser et renseigner le cadre de mémoire technique fourni dans le dossier de consultation.

Ce document constitue une pièce obligatoire de l'offre et le support de référence pour l'appréciation des critères n°2 à n°4, représentant 40 points sur les 100 points de la notation globale.

L'utilisation de ce cadre répond à la nécessité de disposer, pour l'ensemble des candidats, d'informations directement comparables concernant les méthodes d'exécution, les moyens mobilisés, l'organisation des interventions, les engagements environnementaux et les mesures d'accompagnement socioprofessionnel.

À ce titre, chaque candidat devra :

- conserver la structure, la numérotation et les différentes rubriques du cadre fourni ;
- renseigner directement chacune des rubriques ;
- apporter des réponses précises et spécifiquement adaptées aux prestations du présent marché ;
- identifier clairement les annexes venant compléter ou justifier les réponses apportées ;
- effectuer un renvoi explicite vers chaque annexe utile à l'analyse de son offre.

Les annexes pourront être utilisées pour détailler ou justifier les réponses figurant dans le cadre de mémoire technique. Elles ne pourront toutefois se substituer aux informations expressément demandées dans celui-ci.

L'absence de remise du cadre de mémoire technique obligatoire, ou son remplacement par un mémoire libre ne permettant pas une exploitation équivalente des informations exigées, est susceptible de rendre l'offre irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

Une telle offre pourra être écartée de l'analyse et du classement, sous réserve de l'appréciation de sa régularité et des possibilités éventuelles de régularisation prévues par la réglementation.

Lorsque le cadre de mémoire technique est régulièrement remis, l'absence de réponse à une rubrique, ou la présentation d'une réponse inexploitable, entraînera l'attribution de zéro point au sous-critère ou au critère correspondant, lorsque cette carence n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre.

Les réponses incomplètes ou insuffisamment détaillées seront appréciées selon les modalités de notation annoncées dans le présent règlement.

Les engagements, moyens, délais, pourcentages et dispositions annoncés par le candidat dans son cadre de mémoire technique constitueront des engagements de son offre, dans les conditions prévues par les pièces contractuelles du marché.

Critère n°1 – Prix des prestations : 60 points

Le critère « Prix des prestations » sera apprécié à partir des prix unitaires renseignés par le candidat dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Afin d'apprécier le coût des prestations susceptibles d'être commandées dans le cadre du marché, le maître d'ouvrage appliquera ces prix unitaires à plusieurs devis types représentatifs des prestations du marché, établis préalablement à l'analyse des offres.

La composition de ces devis types ainsi que les quantités retenues ne seront pas communiquées aux candidats.

Les mêmes devis types, comportant les mêmes prestations et les mêmes quantités, seront appliqués à l'ensemble des offres.

Pour chaque candidat, chacun des devis types sera valorisé à partir des prix unitaires renseignés dans son BPU.

Les montants HT obtenus pour l'ensemble des devis types seront additionnés. La somme des devis types constituera le montant de référence HT retenu pour la notation du critère prix.

La note sera calculée selon la formule suivante :

Note Prix = 60 × (Somme HT des devis types la plus faible parmi les offres admises au classement / Somme HT des devis types de l'offre analysée)**

L'offre présentant la somme HT des devis types la plus faible obtiendra la note maximale de 60/60. Les autres offres obtiendront une note proportionnellement inférieure.

Les devis types ont pour seule finalité de permettre une comparaison objective des prix unitaires proposés par les candidats. Ils ne constituent ni des commandes ni un engagement du maître d'ouvrage quant à la nature, aux quantités ou au montant des prestations qui seront effectivement commandées pendant la durée du marché.

Les notes seront arrondies à deux décimales.

Critère n°2 – Valeur technique : 30 points

La valeur technique sera appréciée au regard des renseignements fournis par le candidat dans son cadre de mémoire technique obligatoire et des annexes justificatives expressément référencées.

Elle sera décomposée en quatre sous-critères :

Sous-critère n°2.1 – Méthodologie d'exécution et compréhension des prestations : 9 points

Seront notamment appréciés la compréhension générale du marché à bons de commande, l'organisation proposée depuis la réception du bon de commande jusqu'à la réception des travaux, la pertinence des méthodes d'exécution proposées pour les principales familles de travaux, la prise en compte des réseaux existants, des accès, des circulations et des riverains, ainsi que l'identification des principales difficultés susceptibles d'être rencontrées et les solutions proposées.

Sous-critère n°2.2 – Moyens humains et matériels affectés au marché : 7,5 points

Seront notamment appréciés l'organisation de l'encadrement, la composition et les compétences des équipes susceptibles d'intervenir, les moyens matériels proposés, leur adéquation avec les différentes prestations du marché ainsi que les capacités de mobilisation et de remplacement des moyens humains et matériels.

Sous-critère n°2.3 – Organisation des interventions : 7,5 points

Seront notamment appréciés la procédure de prise en charge des bons de commande, la réactivité et les délais de mobilisation proposés, l'organisation et le phasage des interventions, le maintien des accès et des circulations, la sécurisation des zones de travaux, les dispositions permettant de limiter les nuisances et la gêne occasionnée aux usagers et aux riverains ainsi que l'organisation prévue en cas d'aléa rencontré pendant les travaux.

Sous-critère n°2.4 – Organisation de la qualité et des contrôles : 6 points

Seront notamment appréciés l'organisation des autocontrôles, la gestion des points d'arrêt, la traçabilité des matériaux, essais et contrôles, les procédures prévues en cas de non-conformité ainsi que l'organisation du récolement et de la constitution du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Modalités de notation de la valeur technique

Pour chacun de ces quatre sous-critères, la réponse sera appréciée selon l'échelle suivante :

- Très satisfaisant – 100 % des points : réponse complète, précise, opérationnelle et spécifiquement adaptée au marché ;
- Satisfaisant – 80 % des points : réponse complète et adaptée présentant seulement quelques insuffisances mineures ;
- Correct – 60 % des points : réponse répondant globalement au besoin mais restant partielle ou générale ;
- Insuffisant – 40 % des points : réponse incomplète ou insuffisamment adaptée au marché ;
- Très insuffisant – 20 % des points : réponse très lacunaire ou présentant des insuffisances importantes ;
- Absence de réponse ou réponse inexploitable – 0 % des points.

La note de chaque sous-critère sera calculée en appliquant le pourcentage correspondant au nombre maximal de points affecté à ce sous-critère.

La note du critère n°2 correspondra à la somme des notes obtenues aux quatre sous-critères, dans la limite de 30 points.

Critère n°3 – Utilisation de matériaux recyclés, réemploi et recyclabilité des matériaux : 5 points

Le critère sera apprécié au regard des dispositions proposées par le candidat pour favoriser l'utilisation de matériaux recyclés, le réemploi des matériaux et la recyclabilité des matériaux mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché.

L'appréciation tiendra compte de la nature des prestations de travaux publics susceptibles d'être commandées, des contraintes techniques et réglementaires applicables aux matériaux ainsi que des possibilités effectives de recours aux matériaux recyclés ou réemployés.

Seront notamment appréciés :

- les familles de matériaux pour lesquelles le candidat envisage le recours à des matériaux recyclés ou réemployés ;
- les proportions de matériaux recyclés ou réemployés proposées, exprimées en pourcentage pour les familles de matériaux concernées ;
- les dispositions prévues pour favoriser le réemploi des matériaux issus des travaux ;
- les solutions proposées pour favoriser le recyclage des matériaux en fin de vie ;
- les justificatifs techniques permettant de vérifier la conformité et les caractéristiques des matériaux proposés ;
- le caractère réaliste, opérationnel et vérifiable des engagements pris par le candidat.

L'appréciation portera sur les dispositions concrètement proposées pour le présent marché, et non sur la seule présentation de la politique environnementale générale de l'entreprise.

Les pourcentages annoncés seront appréciés au regard des familles de matériaux concernées et des possibilités techniques de recours aux matériaux recyclés ou réemployés.

Aucun pourcentage minimal global de matériaux recyclés ou réemployés n'est imposé au titre de ce critère.

Modalités de notation

La notation sera effectuée selon l'échelle suivante :

- 5 points – Très satisfaisant : démarche particulièrement aboutie, présentant des engagements précis, quantifiés, justifiés et adaptés aux différentes familles de travaux du marché ;
- 4 points – Satisfaisant : démarche cohérente et opérationnelle, comprenant plusieurs engagements concrets et justifiés, présentant seulement quelques insuffisances mineures ;
- 3 points – Correct : démarche répondant globalement aux objectifs, mais comportant des engagements limités, partiellement justifiés ou insuffisamment détaillés ;
- 2 points – Insuffisant : démarche peu développée, présentant des engagements faibles ou insuffisamment

adaptés aux prestations du marché ;
- 1 point – Très insuffisant : démarche essentiellement déclarative, sans engagements suffisamment précis ou vérifiables ;
- 0 point – Absence de réponse ou réponse inexploitable.

La note maximale du critère n°3 est fixée à 5 points.

Critère n°4 – Mesures prises pour assurer ou faire assurer l'accompagnement socioprofessionnel des personnes en insertion : 5 points

Le critère sera apprécié au regard des mesures concrètes proposées par le candidat pour assurer ou faire assurer l'accompagnement socioprofessionnel des personnes en insertion mobilisées dans le cadre de l'exécution du marché.

Seront notamment appréciés :

- l'identification du référent chargé de l'accompagnement des personnes en insertion ;
- l'organisation du suivi individuel et les modalités de prise en charge des personnes concernées ;
- les modalités et la fréquence des points de suivi pendant l'exécution du marché ;
- la coordination avec les structures ou organismes spécialisés dans l'insertion professionnelle ;
- les mesures prévues pour identifier et traiter les difficultés susceptibles d'être rencontrées ;
- les dispositions favorisant l'acquisition de compétences et la poursuite des parcours vers l'emploi, la qualification ou la formation ;
- les outils et indicateurs proposés pour assurer le suivi des parcours et apprécier les résultats de l'accompagnement.

L'appréciation portera sur les mesures concrètement proposées dans le cadre de l'exécution du présent marché et non sur la seule présentation de la politique générale d'insertion ou d'accompagnement socioprofessionnel de l'entreprise.

Modalités de notation

La notation sera effectuée selon l'échelle suivante :

- 5 points – Très satisfaisant : dispositif complet, structuré, opérationnel et spécifiquement adapté au marché, comportant des engagements précis et vérifiables ;
- 4 points – Satisfaisant : dispositif cohérent et adapté, présentant seulement quelques insuffisances mineures ;
- 3 points – Correct : dispositif répondant globalement aux objectifs mais présentant des dispositions partielles ou insuffisamment détaillées ;
- 2 points – Insuffisant : dispositif incomplet ou insuffisamment adapté aux conditions d'exécution du marché ;
- 1 point – Très insuffisant : dispositif très lacunaire, essentiellement déclaratif ou présentant des insuffisances importantes ;
- 0 point – Absence de réponse ou réponse inexploitable.**

La note maximale du critère n°4 est fixée à 5 points.

Classement final des offres

La note globale de chaque offre sera obtenue par addition des notes attribuées aux quatre critères :

Note globale = Prix /60 + Valeur technique /30 + Utilisation de matériaux recyclés, réemploi et recyclabilité des matériaux /5 + Accompagnement socioprofessionnel /5.

La note maximale est de 100 points.

Les notes seront arrondies à deux décimales et les offres seront classées par ordre décroissant de leur note globale.

L'offre obtenant la note globale la plus élevée sera classée première.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les candidats sélectionnés (3 maximum). Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

Après examen et classement des offres initiales au regard des critères d'attribution définis dans le présent règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les trois candidats ayant présenté les offres les mieux classées, sous réserve de disposer d'un nombre suffisant d'offres admises à la négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans engager de négociation, conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Les négociations pourront porter sur les aspects techniques, financiers et organisationnels des offres, dans le respect des exigences minimales du marché et des critères d'attribution définis dans le présent règlement.

Les négociations se dérouleront sans phases successives ni élimination progressive des candidats admis à négocier.

Les modalités de négociation seront identiques pour l'ensemble des candidats admis à négocier, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence. Les candidats concernés seront informés, par voie électronique, des modalités pratiques, du calendrier et des conditions de déroulement des négociations.

À l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre leur offre finale dans les conditions et délais fixés par le pouvoir adjudicateur.

Cette offre finale devra intégrer l'ensemble des modifications et engagements issus des négociations et être accompagnée des documents actualisés nécessaires à son analyse. Elle devra être signée lorsque cette formalité est exigée par les documents de la consultation.

Les offres finales seront analysées et classées selon les critères et pondérations définis dans le présent règlement de consultation.

L'offre ayant obtenu la meilleure note globale sera retenue à titre provisoire, sous réserve de la production et de la vérification des documents justificatifs et moyens de preuve exigibles, notamment ceux prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti au candidat pressenti pour produire les documents qui ne seraient pas déjà en possession du pouvoir adjudicateur ou directement accessibles à celui-ci ne pourra excéder 10 jours à compter de la demande.

À défaut de production des documents requis dans le délai imparti, ou si le candidat ne satisfait pas aux

conditions réglementaires d'attribution, sa candidature sera déclarée irrecevable et il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur sollicitera alors le candidat dont l'offre est classée immédiatement après, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP 61616
21000 DIJON

Tél : 03 80 73 91 00
Télécopie : 03 80 73 39 89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://dijon.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP 61616
21000 DIJON

Tél : 03 80 73 91 00
Télécopie : 03 80 73 39 89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://dijon.tribunal-administratif.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas

BP 61616
21000 DIJON

Tél : 03 80 73 91 00
Télécopie : 03 80 73 39 89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://dijon.tribunal-administratif.fr/